

KYT INVEST
SCI au capital de 100 euros
23, rue Jean Mermoz – 75008 PARIS
893 842 070 R.C.S. PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2023**

L'an Deux mille vingt-trois,
Le 10 décembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KYT INVEST, au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 23 Rue Jean Mermoz 75008 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La SCI KY BOETIE 2 au capital de 100 euros, ayant son siège social 23 Rue Jean Mermoz PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 881 893 663, dix parts sociales en pleine propriété,

ci **10 parts**

La SAS KY au capital de 922 150 euros, ayant son siège social 23 Rue Jean Mermoz PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 881 893 663, quarante parts sociales en pleine propriété,

ci **40 parts**

Monsieur Thomas ZIBI, cinquante parts sociales en pleine propriété,

ci **50 parts**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yoni BOUKOBZA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du gérant
- Nomination du nouveau gérant
- Autorisation de cession de parts ; agréments de nouveaux associés
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par M. Yoni Félix BOUKOBZA de démissionner de ses fonctions de Gérant à compter de ce jour et le remercie pour les services rendus à la Société.

Elle précise que quitus lui est donné ce jour.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Thomas ZIBI en tant que Gérant de la société en remplacement de M. Yoni Félix BOUKOBZA, pour une durée indéterminée.

L'intéressé déclare qu'il accepte cette fonction et qu'il n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire lui interdisant de l'exercer.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de monsieur Thomas ZIBI, de céder à M. Victor DIDI, 25 parts lui appartenant dans la Société en pleine propriété, et conformément à l'article 7 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société KY, représentée par Monsieur Yoni Félix BOUKOBZA, de céder à M. Ylan QUAZIZ, 15 parts lui appartenant dans la Société en pleine propriété, et conformément à l'article 7 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société KY BOETIE 2, représentée par M. Yoni Félix BOUKOBZA, de céder à M. Ylan QUAZIZ, 10 parts lui appartenant dans la Société en pleine propriété, et conformément à l'article 7 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société KY, représentée par Mme Kelly BOUKOBZA, de céder à la société PRATY, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 980 962 427, 25 parts lui appartenant dans la Société en pleine propriété, et conformément à l'article 7 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société.

Cette décision est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société de l'acte de cession ou l'inscription de la cession sur le registre des transferts tenu par la Société, le caractère définitif au jour de cette signification de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

DocuSigned by:

Yoni Boukobza

AB3028C5DE7743A...

KY

Représentée par Monsieur Yoni Félix BOUKOBZA

DocuSigned by:

Yoni Boukobza

AB3028C5DE7743A...

KY BOETIE 2

Représentée par Monsieur Yoni Félix BOUKOBZA

DocuSigned by:

Thomas ZIBI

ED25C0B8CFF1484...

Thomas ZIBI